

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 5 mai 2025 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Chantal Hooper, directrice des travaux publics par intérim;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement.
 Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-researchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170089

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 7 avril 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'école dans le Triangle – dénonce l'absence d'investissement du gouvernement du Québec • Programme « Aménage ton voisinage » • Premier Plan de développement culturel de l'arrondissement • Tragédie de Vancouver et soutien à la communauté philippine • Mois du patrimoine asiatique • Mois du patrimoine juif • Journée internationale des infirmières – 12 mai • Journée internationale des travailleurs et travailleuses – 1^{er} mai
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée des Patriotes – 19 mai • Fête de la Reine – 19 mai • Journée internationale de la diversité biologique – 22 juin • Fête des mères – 11 mai • Motion pour la reconnaissance du génocide tamoul • Mois du vélo – fête au parc Jean-Brillant le 31 mai • Maintien des infrastructures • Projets lauréats du budget participatif de la Ville pour l'arrondissement • Piétonnisation de la rue Lacombe
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Décès d'un jeune de 16 ans dans l'arrondissement sur l'avenue Barclay et offre ses condoléances à sa famille • Tragédie à Vancouver – attaque envers la communauté philippine • Rencontre avec le chef de police de Montréal • Vigie au parc MacKenzie-King • Semaine de la santé mentale – besoin de ressources • Mois du patrimoine asiatique - événements • Mois du patrimoine juif • Motion pour la reconnaissance du génocide tamoul • Ressources en vue du 1^{er} juillet
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Salue la présence des membres de la communauté tamoule ainsi que des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement • Gestion différenciée dans les parcs • Inauguration du planchodrome au parc Benny • Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie – 17 mai • Campagne de sensibilisation pour aider les locataires en vue du 1^{er} juillet • Soutien aux personnes vulnérables – Marchés mobiles de Multicaf et Dépôt NDG et financement de collations dans les camps de jour
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Motion pour la reconnaissance du génocide tamoul – souhaite amener la motion au conseil municipal • École dans le Triangle • Terrain synthétique au parc MacKenzie-King • Conversion de la rue Bourret en voie à sens unique - 2 juin • Mois du patrimoine juif • Mois de l'héritage asiatique
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de l'éducation pour la tolérance • Motion pour la reconnaissance du génocide tamoul • Démocratie – élection fédérale • Soirée de reconnaissance des bénévoles et groupes communautaires • Promenades de Jane – Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce



	<ul style="list-style-type: none"> • Balcon fête – 16 et 17 mai • Rendez-vous NDG – ouverture le 23 mai • Ouverture des places Guillaume-Couture et Royal – 23 mai • Contribution à Biz NDG pour l'événement Imagine Monkland
--	---

RÉSOLUTION CA25 170090

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport d'activités 2024 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

10.05 1258159004

RÉSOLUTION CA25 170091

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

De modifier l'ordre du jour afin de présenter le dossier suivant :

65.01 Motion pour reconnaître le 18 mai comme Journée de commémoration du génocide tamoul.

après la période de questions orales du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC.

Nom	Sujet de la question
Hartley Barber	Mobilité – programmation des feux de circulation
Hugues Marceau	Projet particulier PP-147 – avenue Lajoie
Carl Hamilton	Vente du terrain Villa-Maria
Steven Jass	Piste cyclable Terrebonne
George Christianis	Pistes cyclables Darlington et Wilderton
Irwin Rapoport	Financement des infrastructures et piste cyclable Terrebonne
Maya Raic	Projet particulier 147 – avenue Lajoie



RÉSOLUTION CA25 170092**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Joël Coopieters	Logement et nouveau gouvernement fédéral
Gabriel Domocos	Sécurité routière et dépôt de neige dans le parc Van Horne
Joy Yanow	Absence de règles pour les clôtures de piscine

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---

RÉSOLUTION CA25 170093**MOTION - JOURNÉE DE COMMÉMORATION DU GÉNOCIDE TAMOUL**

Considérant que le génocide tamoul, survenu pendant la guerre civile sri-lankaise, a entraîné la perte de milliers de vies innocentes et causé d'immenses souffrances à la communauté tamoule;

Considérant que le 18 mai marque l'anniversaire de la fin de la guerre civile srilankaise en 2009;

Considérant qu'en 2022, le Parlement canadien a voté à l'unanimité pour reconnaître le 18 mai comme Journée de commémoration du génocide tamoul;

Considérant que reconnaître et commémorer le génocide tamoul est essentiel pour reconnaître la douleur et la résilience du peuple tamoul, promouvoir la sensibilisation et encourager un engagement envers les droits humains et la justice;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu



Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce déclare par la présente le 18 mai comme Journée de commémoration du génocide tamoul;

Que le conseil soutiendra et promouvra des activités et des événements qui éduquent le public sur le génocide tamoul, honorent les victimes et les survivants, et encouragent la réflexion et le dialogue sur l'importance des droits humains et de la réconciliation;

Que le conseil travaillera avec les organisations tamoules locales et les leaders communautaires pour garantir que la commémoration soit respectueuse, inclusive et significative.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1254570009

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC.

Nom	Sujet de la question
Thomas Klein	Projet particulier 147 – avenue Lajoie
Joshua Berkowicz	Travaux d'aqueduc et égout
Félic Cuchet	Projet particulier 147 – avenue Lajoie
Sylvia Rodriguez	District de Loyola
Danielle Letourneau	Fréquence des travaux – avenues Trans Island et Isabella
Jake Roberts	Trottoir près de l'église Saint-Monica
Kasandra Deblois	Sécurité dans les parcs
Layna Al-Mansouri	Les génocides et l'humanité
Ashley Kolm	Sécurité au parc Martin-Luther-King
Koffi Doumon	Parcs et espaces verts du secteur du Triangle – îlot de chaleur
Subitha Tharmakulasagaram	Motion sur le génocide tamoul

	4e question et suivante sur un même sujet
--	---

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL.

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> S'enquiert des mesures prises pour la problématique de rats dans le secteur du chemin Circle et de l'avenue Glencairn. Demande si le terrain de soccer sur le terrain de la future école du Triangle peut ouvrir cet été. Questionne la possibilité d'utiliser le terrain carré près de l'avenue de la Savane pour la tenue d'activités sportives.
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> Demande de quelle façon l'utilisation du terreplein de l'avenue Linton peut être maximisée.
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> S'enquiert de l'échéancier pour la plantation du terreplein de l'avenue Linton.



CORRESPONDANCE

- Correspondance de M. Marvin Rotrand, directeur général de l'association Unis contre la haine Canada, concernant la motion visant à reconnaître le génocide tamoul.

RÉSOLUTION CA25 170094

ADOPTION DU PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE 2025-2030

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le Plan local de développement culturel de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2025-2030.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1259232002

RÉSOLUTION CA25 170095

AUTORISATION D'UN DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1259223010

RÉSOLUTION CA25 170096



**CONTRAT - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES -
PROGRAMME AMÉNAGE TON VOISIN**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour le programme "Aménage ton voisinage" et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 114 975 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1255284005

RÉSOLUTION CA25 170097

CONTRAT - LES EXCAVATION SUPER INC. - PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 764 139,51 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 476 413,95 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 238 206,98 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 5 478 760,44 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Les conseillères Despina Sourias, Madga Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent pour la proposition.

La conseillère Stéphanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.



20.03 1255537002

RÉSOLUTION CA25 170098**DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - RENDEZ-VOUS NDG**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser une dépense additionnelle de 43 403,42 \$, incluant les taxes, pour le projet d'animation 2025 au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Rendez-vous NDG (décision déléguée DA259223005 - 2259223005), majorant ainsi le montant total du contrat de 129 097,39 \$ à 172 500,81 \$, incluant les taxes, afin d'ajouter le volet "surveillance du pavillon" au contrat;

D'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement et Rendez-vous NDG, laquelle remplace la convention approuvée par la décision DA259923005 et entrera en vigueur le 16 juin 2025;

D'approuver un avenant à la convention avec Loisirs sportifs CDN-NDG, lequel entrera en vigueur le 16 juin 2025, pour le soutien aux activités de surveillance afin de soustraire l'activité de surveillance du pavillon Notre-Dame-de-Grâce de la contribution financière, et réduire le montant de la contribution approuvée par la résolution CA23 170302 d'un montant de 33 084,15 \$, toutes taxes incluses si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1259223012

RÉSOLUTION CA25 170099**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION ET CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation et à La Cafétéria communautaire MultiCaf totalisant la somme de 52 272,50 \$ toutes taxes incluses si applicable, pour les étés 2025 et 2026, dans le cadre du projet de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement;

Organisme	Projet	Période	Montant en \$
Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation	Mesure alimentaire camps de jour NDG	1 juin 2025 au 30 septembre 2026	31 750 \$
La cafétéria	Les P'tites Collations de MultiCaf	1 juin 2025 au 30 septembre 2026	20 522,50 \$



communautaire MultiCaf			
			TOTAL
			52 272,50 \$

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1257570002

RÉSOLUTION CA25 170100

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2025, dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1259223006

RÉSOLUTION CA25 170101

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 100 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre international de l'espoir (CIE) 1177476950 5885 Chemin de la Côte-des-Neiges #207 Claude Chupenga	Le CIE organise un gala bénéfique qui réunira 300 participants avec l'objectif de soutenir un projet de création de logements abordables.	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$ Sonny Moroz 250 \$



<p>Orchestre classique de Montréal</p> <p>1143400019</p> <p>5165 Queen Mary #402, Mtl, QC H3W 1X7</p> <p>Taras Kulish</p>	<p>L'Orchestre classique de Montréal lance un festival de musique classique à l'Oratoire St-Joseph cet été, le 5 juillet 2025. Le mandat du festival est de rendre la musique classique accessible à tous et en même temps faire découvrir et rayonner les différents et splendides lieux de l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal, que ce soient les jardins, la basilique, la crypte, le nouveau carillon, et tous les nouveaux aménagements du site.</p> <p>Ce festival va attirer plusieurs milliers de touristes qui seront à Montréal durant cette longue fin de semaine en juillet, et interpellera les milliers d'habitants dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges. Ça fera rayonner notre arrondissement sur plusieurs niveaux.</p>	<p>TOTAL: 900 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p> <p>Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Philo-Boxe</p> <p>1175952580</p> <p>3785 Jean-Talon Ouest</p> <p>Karim Coppry</p>	<p>L'organisme prévoit créer un espace communautaire d'Open Mic mensuel dans nos locaux à Philo-Boxe. C'est une manière de faire rayonner le talent des divers artistes du quartier.</p> <p>L'organisme prévoit pour les événements un DJ, des boissons et de la nourriture pour les participants. Il prévoit une participation d'au moins 40 personnes pour cette programmation.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 250 \$</p> <p>Sonny Moroz 250 \$</p>
<p>The Black Healing Centre</p> <p>1178694163</p> <p>2100 Av. de Marlowe, Montréal, QC H4A 3L5</p> <p>Marie-France Barbier</p>	<p>The Black Healing Centre (BHC) est une organisation à but non lucratif basée à Montréal qui est en activité depuis 2019. Sa mission est de fournir des soins de santé mentale et des programmes de bien-être afro-positifs accessibles, intergénérationnels et culturellement pertinents aux communautés noires de la ville.</p>	<p>TOTAL 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$</p>
<p>Les Événements ASIASIE</p> <p>1174482191</p> <p>Dans le cadre de la <u>SEMAINE JAPON</u> et du Mois du patrimoine asiatique, en collaboration avec la SDC Côte-des-Neiges</p> <p>Thien Vu Dang</p>	<p>Les Événements ASIASIE sont ravis de s'associer à la SDC Côte-des-Neiges en tant que présentateur de l'événement Shiba, Akita, Kimono et Yukata: le plus grand rassemblement de Shiba & Akita du Canada!</p> <p>Date : Samedi 10 mai à 14 h (remis au dimanche 11 mai en cas de pluie)</p> <p>Lieu : Placette Côte-des-Neiges</p>	<p>TOTAL 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 250 \$</p> <p>Sonny Moroz 250 \$</p>



<p>AEIQ- Association des Enseignants Immigrants du Québec</p> <p>1175322008</p> <p>7802 Mountain Sight- Montréal, H4P2B2</p> <p>Prosper Nguengang</p>	<p>Avec son école de samedi (EDS) et son école d'été (EDE), la cérémonie de récompense des jeunes de l'AEIQ se tient dans le cadre d'un Gala : Le Gala de la persévérance scolaire et du mérite. Ce gala marque la fin de l'année scolaire et met les balises pour l'année suivante.</p> <p>Des prix spéciaux fournis par les acteurs communautaires et municipaux sont distribués aux jeunes de 4 à 17 ans. Une foire aux métiers est mise en exergue et les professions manuelles et rentables sont présentés aux jeunes.</p> <p>Des sorties parascolaires sont organisées aussi durant l'année pour encourager les jeunes du préscolaire, primaire et secondaire inscrits à l'école de samedi et école d'été d'apprendre autrement. La population jeune de CDN-NDG est bénéficiaire de ces activités.</p>	<p>TOTAL: 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 250 \$</p> <p>Sonny Moroz 250 \$</p>
---	--	--

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1256290003

RÉSOLUTION CA25 170102

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 31 mars 2025 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2025 par rapport au 31 mars 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.01 1259060003

RÉSOLUTION CA25 170103

ACCEPTATION OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge



les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1259601001

RÉSOLUTION CA25 170104

MOTION - COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ATTENDU que Montréal est la Métropole francophone des Amériques;

ATTENDU le souhait et la possibilité d'organiser le colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec au printemps 2026;

ATTENDU la disponibilité des infrastructures et des ressources permettant d'accueillir cet événement à Montréal;

ATTENDU l'objectif fixé d'accueillir davantage d'événements d'envergure au sein de la métropole.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De permettre à la division Communications et relation avec les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de venir appuyer l'organisation du Colloque 2026 de l'Association des communicateurs municipaux du Québec et ainsi officialiser la candidature de la Ville de Montréal comme ville hôte pour l'édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1256792001

RÉSOLUTION CA25 170105

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2025 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17016, OCA25 17017 et OCA25 17018 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1255676003

RÉSOLUTION CA25 170106

ORDONNANCES - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter les ordonnances OCA25 17019 et OCA25 17020 pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge pour le Marché Bonne Bouffe NDG du Dépôt Centre communautaire d'alimentation, et sur la Place Darlington, dans le parc de la Savane et dans le parc Nelson-Mandela par les Marchés Sociaux Nomades de la Cafétéria Communautaire MultiCaf, entre le 5 juin et le 1er novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1259223005

RÉSOLUTION CA25 170107

ORDONNANCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTIONS COMMERCIALES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA25 17027, OCA25 17028 et OCA25 17029 jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 13 au 15 juin 2025 et du 12 au 14 décembre 2025 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 3 au 6 juillet 2025 et du 4 au 7 septembre 2025 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 10 au 13 juillet 2025 et du 11 au 14 septembre 2025 pour celles de l'Association des Marchands du chemin Queen-Mary.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA25 17024, OCA25 17025 et OCA25 17026 jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 13 au 15 juin 2025 et du 12 au 14 décembre 2025 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 3 au 6 juillet 2025 et du 4 au 7 septembre 2025 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 10 au 13 juillet 2025 et du 11 au 14 septembre 2025 pour celles de l'Association des Marchands du chemin Queen-Mary, à certaines conditions.



D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances OCA25 17021, OCA25 17022 et OCA25 17023 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, 13 au 15 juin 2025 et du 12 au 14 décembre 2025 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 3 au 6 juillet 2025 et du 4 au 7 septembre 2025 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 10 au 13 juillet 2025 et du 11 au 14 septembre 2025 pour celles de l'Association des Marchands du chemin Queen-Mary, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1259223007

RÉSOLUTION CA25 170108

ORDONNANCE - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 11 au 14 septembre 2025 et édicter les ordonnances OCA25 17030, OCA2517031, OCA25 17032, OCA25 17033 et OCA25 17034 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1259223008

RÉSOLUTION CA25 170109

ORDONNANCE - PIÉTONNISATION ET PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland du 21 au 24 août 2025 et édicter les ordonnances OCA25 17035, OCA25 17036, OCA25 17037, OCA25 17038 et OCA25 17039 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1259223009

RÉSOLUTION CA25 170110

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

De désigner temporairement comme rue piétonne et place publique, et autoriser la fermeture des rues suivantes du 20 mai au 31 octobre 2025 :

- Place Guillaume-Couture, située entre l'avenue Girouard et l'avenue Earnscliffe;
- Avenue Royal, située entre la rue Sherbrooke et la côte Saint-Antoine;
- Avenue Madison, située entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de mobilier de détente et d'équipements d'embellissement, et édicter l'ordonnance OCA2517040 liée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1259223011

RÉSOLUTION CA25 170111

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA25 17418

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA25 17418 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement de lotissement* (RCA24 17404) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1253751014



RÉSOLUTION CA25 170112**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-146**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 18 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 mars 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, la résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4528 & 4530, avenue Mayfair correspondant aux lots 3 320 368 & 3 320 369 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation des bâtiments est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 137.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser la fusion de deux bâtiments unifamiliaux jumelés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III**CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

4. La réalisation du projet de transformation et d'occupation de l'immeuble soit soumis au respect des conditions suivantes :

- a) Le délai pour déposer une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois à partir de son entrée en vigueur. Passé ce délai, la résolution est réputée nulle et non avenue.
- b) Une demande de permis de lotissement afin de remembrer en un seul lot les propriétés décrites à l'annexe A doit être délivré avant que le permis de transformation ne soit délivré.
- c) L'allée d'accès et le stationnement sur la propriété située au 4530, Mayfair doivent être retirés et remplacés par du verdissement et/ou des plantations, incluant au moins un arbre à grand déploiement.
- d) L'entrée charretière doit être désaffectée.
- e) L'ensemble des fenêtres coulissantes sur les façades et les murs latéraux doivent être remplacées afin de s'harmoniser avec les fenêtres à guillotine.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1253751003

RÉSOLUTION CA25 170113

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-147

ATTENDU QU'UNE ligne d'alimentation électrique locale d'Hydro-Québec doit être déplacée et une servitude à cet effet devra être prévue;

ATTENDU QU'UNE servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal pour accéder au parc Marie-Gérin-Lajoie-devra être convenue préalablement à l'adoption finale de la présente résolution.

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-147 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot 6 651 796), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE deux (2) affiches ont été placées le 18 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 mars 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus tel qu'indiqué dans le procès-verbal.

ATTENDU QUE la correction des articles 1 et 7 a été effectuée afin de retirer la notion de lot projeté, puisque le lot a été enregistré au cadastre du Québec, et de supprimer une répétition dans un des documents nécessaires au dépôt de la demande de permis de construire.

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et



qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes ont été reçues pour les zones 0542, 0599, 0614 et RA-22.

ATTENDU QUE dans ce contexte, la résolution approuvant le projet particulier PP-147 sera soumise à l'approbation des personnes habiles des zones précitées ainsi que la zone visée 0628 et qu'un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours de son adoption par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-147 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot projeté 6 651 796), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située sur l'avenue Lajoie correspondant au lot projeté 6 651 796 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait pour une cage d'ascenseur, les dispositifs accessoires d'un équipement mécanique permettant le contrôle des nuisances associées ainsi que les terrasses et ses composantes;
3. à l'article 22 afin de déroger au retrait en façade pour une mezzanine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

4. En plus des usages déjà autorisés, seule la catégorie d'usage « H.6 12 à 36 logements » est également autorisé.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI



5. La construction doit respecter les conditions suivantes :

1. Le taux d'implantation maximum est de 63 %;
2. Les marges minimales suivantes :
 - a. Avant: 1,5 mètre, à l'exception d'une saillie, à partir du 2e étage, d'au plus 20 mètres de large et 1 mètre de profond, au-dessus de l'entrée principale;
 - b. Latérale face au parc Marie-Gérin-Lajoie: 6 mètres;
 - c. Arrière : 5 mètres.
3. Un maximum de 20 % des garde-corps au toit du 3e étage ne peut avoir aucun retrait minimal par rapport à une façade ou un mur arrière.
4. Au moins 2 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule de niveau 2;
5. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;
6. Aucun condenseur ne doit être visible de la rue.
7. L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique ne doit pas nécessiter l'abattage d'un arbre situé dans l'enceinte du parc Marie-Gérin-Lajoie qui empiète en partie sur le site visé.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

6. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doivent respecter les conditions suivantes :

1. Le pourcentage de verdissement doit être d'au moins 30 %;
2. Six (6) bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel sont aménagés au toit;
3. Un accès piéton doit être prévu, d'une largeur d'au moins 1,2 mètre à partir de l'accès du Parc Marie-Gérin-Lajoie jusqu'au trottoir de l'avenue Lajoie.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);



- d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. Un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
 4. Un plan d'aménagement paysager qui prévoit des mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue et dans le domaine public comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B ainsi que les limites et techniques d'excavation qui assurent la conservation des arbres dans la voie et le domaine public.
 5. Un plan permettant de localiser le déplacement de la servitude d'Hydro-Québec et de Bell ainsi que de la ligne électrique et ses composantes.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé :

1. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicables.

Objectif 1 : L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique doit tendre à diminuer son impact sur les arbres dans le domaine privé et public.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. L'implantation d'un bâtiment ou d'une nouvelle partie de ligne électrique doit limiter son impact sur le système racinaire et la canopée des arbres.
2. La conservation des arbres doit être priorisée dans le choix du tracé de la ligne électrique.
3. Lorsque le système racinaire d'un arbre peut être affecté, des mesures de mitigation, notamment par des techniques d'excavation appropriées, doivent être prévues afin de limiter cet impact.
4. Lorsque la canopée pourrait être affectée lors de la construction, un élagage préventif devrait être prévu afin de limiter les impacts sur les arbres.
5. L'aménagement du sentier prévu entre le parc Marie-Gérin-Lajoie et l'avenue Lajoie ne devrait pas entraîner l'abattage d'arbres et doit être conçu dans la continuité du sentier existant du parc.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B



Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1243751004

RÉSOLUTION CA25 170114

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-148

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-148 visant à autoriser l'agrandissement sur un étage de la résidence unifamiliale jumelée située au 7325, avenue Dieppe, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 15 avril 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 23 avril 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement sur un étage de la résidence unifamiliale jumelée situé au 7325, avenue Dieppe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7325, avenue Dieppe et correspondant au lot # 2 174 686 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment est autorisé sur une superficie maximale de 100 m², sur une hauteur de 1 étage.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9, alinéa 2° suivant du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1253751013

RÉSOLUTION CA25 170115

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-149

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-149 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2042-2044, avenue Marlowe à des fins de services de soutien, d'aide et d'hébergement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 2042-2044, avenue Marlowe et correspondant au lot # 4 139 844 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée à des fins de services de soutien, d'aide et d'hébergement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123 et 136.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1253751015

RÉSOLUTION CA25 170116

DÉPÔT RAPPORT DÉCISIONNEL - MARS 2025

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation*



de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses avec et sans bon de commande du mois de mars 2025.

60.01 1257479004

RÉSOLUTION CA25 170117

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La secrétaire d'arrondissement dépose un procès-verbal de correction signé en date du 15 avril 2025, et auquel est joint :

Une copie modifiée du *Règlement RCA24 17405* modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)*;

Le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 15 avril 2025.

60.02 1256290002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 39.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA25 170088 à CA25 170117 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

